



## REGLEMENT INTERIEUR DU CSMS VOLLEY BALL

- 1) Le présent règlement intérieur est applicable à tout adhérent du CSMS Volley Ball. Ce règlement intérieur est un complément des statuts du CSMS, et ne doit en aucun cas les remplacer.
- 2) Tout licencié doit avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les termes.
- 3) Le CSMS Volley Ball est affilié à la FFVB.
- 4) Les joueurs doivent être licenciés pour pouvoir jouer au Volley Ball.  
L'inscription au club ne sera effective qu'après un dossier d'inscription complet.
  - fiche d'inscription dûment remplie
  - fiche d'adhésion à la FFVB
  - certificat médical avec mention : « non contre indication à la pratique du Volley Ball »
  - règlement de la cotisation
  - coupon d'acceptation du règlement intérieur
  - Une photo d'identité

Pour les nouveaux joueurs, une période d'essais de 15 jours est possible. Au delà, ils devront adhérer au CSMS Volley Ball. Durant les séances d'essais, les joueurs devront être assurés personnellement et ne pourront en aucun cas se retourner contre le club.  
Les non licenciés devront s'inscrire sur le cahier des « visiteurs » qui leur sera présenté à leur arrivée.
- 5) De par leur affiliation à la FFVB, les membres du CSMS Volley bénéficient d'une assurance les couvrant lors d'un accident.  
**Cette assurance agit :**
  - en individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du volley-ball
  - en responsabilité civile vis à vis du tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage. Le licencié peut souscrire des garanties complémentaires s'il le souhaite.
- 6) Le montant des cotisations est fixé par le bureau pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.  
Pour tout nouveau licencié inscrit à compter du mois de mars de la saison en cours le montant de l'adhésion est fixé à la part FFVB + 50% de la part club.  
Toute licence réglée au CSMS Volley ne pourra être remboursée ni partiellement ni totalement en cours de saison quelle que soit la raison invoquée.
- 7) Les enfants mineurs sont pris en charge par le club à partir du moment où le responsable du créneau horaire les aura pris sous sa responsabilité.  
Les parents doivent donc s'assurer que celui-ci est présent avant de le laisser au gymnase. De plus, lorsque la fin du créneau horaire est atteinte, les enfants ne sont plus considérés sous la responsabilité du club.  
Aucun enfant ne pourra quitter prématurément la séance sans la présence de ses parents ou d'un représentant légal
- 8) Une tenue de sport adaptée à la pratique du Volley et des chaussures de salle sont obligatoires.
- 9) Les joueurs doivent respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition.
- 10) Les créneaux sportifs (Compétition, Loisir, Jeunes) sont déterminés par le bureau.
- 11) L'accès au club house doit se faire en présence d'un membre du bureau.
- 12) Le club est une association promouvant le Volley dans un esprit sportif et de respect de l'adversaire. Tout propos anti-sportif, injurieux, sexiste ou raciste, tout comportement irrespectueux envers les éducateurs et les dirigeants pourra être sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation.
- 13) Tous les membres sont invités à participer, selon leurs propres moyens, à la vie du club. Ceci implique de participer à l'Assemblée Générale du club. Ils doivent aussi être prêts à soumettre des idées et à offrir un peu de leur temps pour l'organisation des manifestations sportives et conviviales, pour le bon fonctionnement du club en général.
- 14) Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte, et recommande de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et compétitions.
- 15) Droit à l'image : Les licenciés autorise tacitement la diffusion de leur image sur les panneaux d'affichage, la presse, le site internet du club ou tout autre moyen de communication. En cas de refus le licencié devra le faire savoir par écrit au président.
- 16) Tout manquement répété à ce règlement, librement accepté par l'adhérent au club, entraînera la responsabilité du fautif. Il sera d'abord averti, puis si nécessaire exclu (exclusion temporaire puis définitive) après délibération du bureau.

---

### Partie à détacher et à rendre avec la fiche d'inscription

Je soussigné.....représentant légal de (pour les mineurs).....

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du CSMS Volley et en accepte son application.

A..... Le.....

Signature